



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/85

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 22 mai 2025 par Mr Guillaume FERRA, en vue d'effectuer des travaux de rénovation au 23 rue des Aires à Pézilla-la-Rivière.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la rue des Aires à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 23 mai 2025 et pour une durée de 2 mois, de 07H00 à 17H00, suite aux travaux de rénovation qui auront lieu au 23 rue des Aires à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie et le stationnement autorisé aux seuls véhicules des artisans participant à ces travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le demandeur durant toute la durée des travaux.

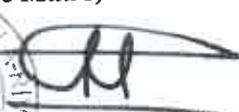
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 22 mai 2025

Destinataires :

Mr Guillaume FERRA : guillaumeferra@hotmail.fr
SDIS66
Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.